



Arrêté relatif à l'approbation des comptes 2017 du syndicat intercommunal de l'épuration des eaux usées de la Béroche

Le Conseil général de la commune de La Grande Béroche,

vu le rapport du Conseil communal du 30 mai 2018 ;
vu le rapport de la commission des finances ;
vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964;
vu la loi sur les finances de l'Etat et des communes, du 24 juin 2014;
sur la proposition du Conseil communal ;

arrête:

Article premier : sont approuvés les comptes 2017 du syndicat intercommunal de l'épuration des eaux usées de la Béroche de l'exercice 2017, qui comprennent :

a) Le compte de résultats qui se présente comme suit :

Charges d'exploitation	Fr.	977'940.20
Revenus d'exploitation	Fr.	-1'039'323.37
Résultat provenant des activités d'exploitation (1)	Fr.	-61'383.17
Charges financières	Fr.	84'957.57
Produits financiers	Fr.	-23'574.40
Résultat provenant des financements (2)	Fr.	61'383.17
Résultat opérationnel (1 + 2)	Fr.	0.00
Charges extraordinaires	Fr.	0.00
Revenus extraordinaires	Fr.	0.00
Résultat extraordinaire (3)	Fr.	0.00
Résultat total, compte de résultats (1 + 2 + 3)	Fr.	0.00

b) Le compte des investissements du patrimoine administratif

Dépenses	Fr.	78'927.20
Recettes	Fr.	-172'100.00
Recettes d'investissements nets	Fr.	-93'172.80

c) le bilan au 31 décembre 2017.

Article 2 : La gestion du Conseil intercommunal du syndicat intercommunal de l'épuration des eaux usées de la Béroche durant l'exercice 2017 est approuvée.

Article 3 : ¹Le présent arrêté entre immédiatement en vigueur.

²Il sera transmis, avec un exemplaire des comptes, au service des communes.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

La présidente,
Nicole Vauthier

Le secrétaire,
Alain Perret



Bevaix, le 18 juin 2018